



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/67
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 67 – ADMINISTRATION GENERALE – Tourisme – Office de tourisme « Entr'Allier Besbre et Loire » sous statut associatif au 1^{er} mars 2022 – Convention objectifs pluri-annuelle (2022-2023-2024) – Avenant n°2 – Attribution subvention complémentaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Tourisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 63 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des Offices de tourisme

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Vu la délibération n°2022.02.14/16 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire approuve la transformation juridique de l'Office de tourisme communautaire en association, la dissolution du Service Public Administratif (SPA), la création d'un Association Loi 1901 à compter du 1er mars 2022, l'approbation des statuts de l'Office de tourisme et la désignation des représentants communautaires,

Vu la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire constitutive de l'association Office de tourisme « Entr'Allier, Besbre et Loire » du 28 février 2022,

DELIBERATION N°	2023.06.26/67
CLASSIFICATION	8.4

Vu la délibération n°2022.02.14/16b du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'adopter et de signer la convention d'objectifs pluri-annuelle 2022 – 2023 - 2024 avec l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire », d'inscrire les crédits nécessaires au budget, de verser les subventions correspondantes et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération,

Vu ladite convention d'objectifs pluri-annuelle signée le 15 mars 2022 et son annexe concernant les biens mobiliers de la Communauté de communes mis à disposition de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2022.04.14/45 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluri-annuelle 2022 – 2023 - 2024 avec l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » modifiant son annexe relatif à la liste des biens mobiliers communautaires mis à disposition pour la réalisation des missions touristiques de l'Office de tourisme,

Considérant les actions de développement touristique présentées et réalisées en 2022 par l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant la nécessité d'adopter un avenant financier concernant l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » pour la réalisation en 2022 d'actions de développement touristique,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023,

Il est exposé :

La Communauté de communes et l'Office de tourisme Entr'Allier, Besbre et Loire ont signé une convention d'objectifs touristiques pour la période 2022-2023-2024. Celle-ci définit entre autres la mise en œuvre du Plan d'actions touristiques ainsi que :

- l'organisation des missions confiées,
- la mise à disposition de moyens,
- les relations financières entre les deux parties, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'Office de Tourisme associatif, étant entendu qu'une subvention supérieure à 23 000 € doit être versée par la Communauté de communes à l'Office de tourisme,
- les indicateurs de résultats attendus et des moyens déployés.

Pour permettre à l'Office de tourisme de réaliser son plan d'actions dans le cadre de ses missions obligatoires et facultatives, la Communauté de communes s'engage à lui verser une subvention annuelle.

Pour l'année 2023, l'Office de tourisme a fourni à la Communauté de communes le projet de budget annuel et le montant des actions de développement touristique qu'il a réalisées en 2022, à savoir :

- Label Vélo à Varennes-sur-Allier,
- parution d'un encart Entr'Allier Besbre et Loire dans l'édition « Découverte de l'Auvergne » - Editions du Centre.

A ce titre, il sollicite une participation financière complémentaire à la Communauté de communes.

Ainsi, il est proposé d'apporter à l'Office de tourisme une aide financière complémentaire à la subvention annuelle 2023 d'un montant total de 27 200 €, pour les actions de promotion touristique réalisées en 2022 et qui se déclinent de la manière suivante :

- 26 000 € au titre du projet Label vélo à Varennes-sur-Allier,
- 1 200 € au titre de la parution d'un encart Entr'Allier Besbre et Loire dans l'édition « Découverte de l'Auvergne » - Editions du Centre.

Ainsi, afin de prendre en considération ces éléments financiers, il convient d'adopter un avenant financier pour l'année 2023.

DELIBERATION N°	2023.06.26/67
CLASSIFICATION	8.4

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention complémentaire pour l'année 2023, à la subvention annuelle prévue par la convention d'objectifs touristiques, d'un montant de 27 200 € à l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » pour la réalisation en 2022 des projets de développement touristique présentés ci-dessus,
- d'adopter l'avenant financier 2003 à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée entre la Communauté de communes et l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant financier et tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

